

Conditions générales d'utilisation de la certification

1. Objet.....	3
2. Définitions	3
3. Conditions d'attribution	3
4. Droits et obligations du Client	4
5. Obligations de ShiftingPact.....	5
6. Durée et renouvellement	5
7. Conditions de paiement	5
8. Résiliation et retrait du label	6
9. Responsabilité	6
10. Propriété intellectuelle.....	6
11. Confidentialité.....	7
12. Modification des CGU	7
13. Litiges	7
14. Dispositions finales.....	7
15. Annexes	7

1. Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU") régissent les modalités d'attribution, d'utilisation, de renouvellement et de retrait du label (ci-après "le Label") délivré par BetterBusiness SRL (ci-après "ShiftingPact") au bénéfice de son client (ci-après "le Client").

Le présent accord a pour objet d'établir :

1. les conditions dans lesquelles ShiftingPact certifiera le Client, une certification des performances sociales et environnementales globales d'une entreprise et de sa transparence publique ;
2. les conditions dans lesquelles cette certification sera maintenue ou pourra être annulée ;
3. le processus selon lequel cette certification peut être renouvelée à l'avenir ;
4. les obligations du Client ;
5. les droits du Client et de ShiftingPact d'utiliser certaines propriétés intellectuelles de l'autre ;
6. les droits et obligations du Client et de ShiftingPact en ce qui concerne le présent accord.

2. Définitions

Label : Certification ShiftingPact® délivrée par la Société, attestant des performances sociales et environnementales du Client ainsi que ses pratiques en matière de transparence.

La société : BetterBusiness SRL, entreprise de droit belge (BE 0788 900 703) dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue des Tanneurs 58.

Client : Personne morale ayant reçu la certification (le label) ShiftingPact®.

Audit : Processus de vérification de la conformité du Client aux critères du Label, incluant l'analyse des réponses fournies, de la documentation, des entretiens et des évaluations périodiques.

3. Conditions d'attribution

Pour être certifié ShiftingPact, le Client doit satisfaire aux exigences décrites dans la présente section.

3.1 Exigences

Le Label est attribué au Client après :

- Une évaluation initiale de sa conformité aux critères du Label définis par ShiftingPact ;
- Le paiement de la cotisation annuelle ainsi que des frais de certification ;
- La signature d'un contrat d'adhésion aux présentes CGU.

3.2 Standards de performance

Le Client doit démontrer ses performances sociales et environnementales. Avant l'accord, elle a :

- Rempli et soumis avec exactitude les questionnaires d'évaluation proposés par ShiftingPact. En reconnaissant que ShiftingPact dépend de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la sincérité des informations soumises, le Client a obtenu un score d'au moins 40 sur 100 points lors de cette vérification ;
- Participé aux entretiens prévus dans le cadre de la certification ;



- Signé le Pacte d'engagement ;
- Soumis toute la documentation requise pour l'évaluation.

3.3 Durée d'attribution

Pour maintenir sa certification, le Client doit participer pleinement au processus de renouvellement décrit à l'article 6. Si elle ne satisfait pas aux exigences ou cesse sa participation, ShiftingPact peut résilier l'accord conformément à l'article 8.

3.4 Transparence

Le Client accepte que ShiftingPact publie son score d'impact ainsi que les informations de base de son profil sur <https://shiftingpact.be/membres>.

4. Droits et obligations du Client

4.1. Utilisation du label

Le Client peut utiliser le Label sur ses produits, emballages, supports marketing et tout autre matériel promotionnel, sous réserve de :

- Respecter l'image, les valeurs et les standards graphiques du Label définis par ShiftingPact ;
- Ne pas modifier ou déformer le design, le badge de certification (en se référant au document " Guide d'utilisation des Badges de certification") ;
- Mentionner le Badge de certification de manière visible et lisible.

4.2. Maintien des Standards

Le Client s'engage à maintenir les standards de qualité ayant permis l'obtention de la certification et à se soumettre aux audits et contrôles périodiques.

4.3. Communication

Le Client doit informer immédiatement ShiftingPact de tout changement susceptible d'affecter sa conformité aux critères de la certification (changement de processus, de matériaux, de localisation, etc.).



5. Obligations de ShiftingPact

ShiftingPact s'engage à :

- Fournir au Client les critères détaillés de certification ;
- Réaliser les audits et contrôles de manière impartiale et professionnelle ;
- Informer le Client de toute modification des critères de certification.

6. Durée et renouvellement

6.1. Durée

Le Label est attribué pour une durée de 2 années à compter de la date de délivrance du certificat et sous réserve des dispositions de résiliation anticipée prévues dans le présent Accord.

6.2. Renouvellement

Le renouvellement du Label est soumis à :

- Une nouvelle évaluation de la conformité du Client ;
- Le paiement des frais de cotisation annuelle et de renouvellement de la certification ;
- La signature du Pacte d'engagement ;
- La signature d'un avenant aux présentes CGU si nécessaire.

Pour maintenir sa certification, le Client doit être recertifié au plus tard à la date du deuxième anniversaire de la Date de délivrance, ce qui inclut la conclusion d'un nouvel Accord de certification.

7. Conditions de paiement

7.1. Frais de certification et de renouvellement

Les frais de certification et de renouvellement de la certification sont fixés par ShiftingPact et communiqués au Client avant la signature du contrat. Ils doivent être payés dans les 10 jours ouvrables suivant la facturation.

7.2. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, ShiftingPact peut suspendre l'utilisation du Label par le Client jusqu'à régularisation. Des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux lois en vigueur.

7.4. Résiliation pour non-Paiement

Si le Client ne s'acquitte pas des frais dans un délai de 30 jours après l'échéance, ShiftingPact pourra résilier le contrat et retirer le Label.



8. Résiliation et retrait du label

8.1. Résiliation par le Client

Le Client peut renoncer à l'utilisation du Label à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours. Il devra cesser immédiatement toute utilisation du Label après la période de préavis.

8.2. Retrait par ShiftingPact

ShiftingPact se réserve le droit de retirer le Label en cas de :

- Non-respect des présentes CGU ;
- Manquement aux critères de renouvellement ;
- Toute autre violation des obligations par le Client.

En cas de retrait, le Client doit cesser immédiatement toute utilisation du Label et retirer le badge de certification et toutes mentions de tous ses supports.

9. Responsabilité

9.1. Responsabilité du client

Le Client est responsable de toute utilisation du Label en conformité avec les présentes CGU. Il s'engage à indemniser ShiftingPact en cas de réclamation ou de litige lié à l'utilisation du Label.

9.2. Limitation de responsabilité de ShiftingPact

La responsabilité de ShiftingPact est limitée aux dommages directs prouvés et ne peut excéder le montant des frais d'attribution de la certification. ShiftingPact n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs à l'utilisation de la certification par le Client.

10. Propriété intellectuelle

Le Label reste la propriété exclusive de ShiftingPact. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur le Label et ne peut l'utiliser qu'en conformité avec les présentes CGU.

10.1. Autorisation accordée au Client

ShiftingPact accorde au Client une autorisation révocable et non exclusive pour utiliser le logo de certification ShiftingPact (uniquement les badges de certification), conformément aux "Guide d'utilisation des Badges de certification". En cas de résiliation selon l'article 8, la licence sera également révoquée.

ShiftingPact se réserve le droit de demander des modifications et/ou adaptations de présentation et/ou de mention de la certification si celles-ci ne respectent pas les directives d'utilisation de la marque (grâce au guide d'utilisation des badges de certification).



10.2. Autorisation accordée à ShiftingPact

Le Client accorde à ShiftingPact une autorisation révocable et non exclusive pour utiliser sa marque et les badge de certification afin de promouvoir les intérêts de la certification.

11. Confidentialité

Les informations échangées entre ShiftingPact et le Client dans le cadre de l'attribution et de l'utilisation de la certification sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'accord préalable des parties, sauf obligation légale.

12. Modification des CGU

ShiftingPact se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment. Les modifications seront communiquées au Client, qui disposera d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser les nouvelles conditions. En cas de refus, ShiftingPact pourra retirer la certification accordée.

13. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

14. Dispositions finales

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15. Annexes

- Guide d'utilisation des Badges de certification ShiftingPact.

